



## DECISION

du 8 Avril 2024

Département des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**  
-  
Arrondissement de  
**Forcalquier**  
-  
Canton de  
**Valensole**  
-  
Commune de  
**Gréoux-les-Bains**

**OBJET :** Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de la restauration de la Chapelle Sainte Croix.

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 26° de l'article L.2122-22 susvisé ;

**Vu** l'arrêté attributif de la subvention n°2022-04660 en date du 7 novembre 2022 de la Région Sud d'un montant de 42 752 € dans le cadre de la « restauration du patrimoine rural 2022 » des travaux de la Chapelle Sainte Croix ;

**Vu** la convention de financement signée avec la Fondation du Patrimoine, en date du 11 octobre 2022, pour financer le projet de réhabilitation de la Chapelle Sainte Croix à hauteur de 8 000 € ainsi que la souscription lancée dont le montant des dons est de 20 945 € à ce jour ;

**Considérant** le projet communal de mettre hors d'eau et hors d'air la Chapelle Sainte Croix, la mise en valeur et la sécurisation du bâtiment ainsi que l'aménagement des accès et des abords ;

**Considérant** le chiffrage des travaux à la somme globale de 159 812,72 € hors taxes (*tranche ferme : 139 783,54 € HT et la tranche conditionnelle : 20 029,18 € HT*) de Monsieur Thomas MOUGENOT architecte du patrimoine ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre des travaux pour la restauration de la Chapelle Sainte Croix d'un montant global de 159 812,72 € hors taxes ;

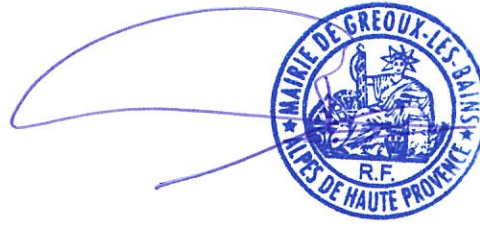
**Article 2 :** De solliciter cette subvention au taux de 22%, soit la somme de 35 159 €. La part d'autofinancement de la commune sera égale à la différence entre la dépense globale et les subventions sollicitées soit :

Région Sud - AAP Patrimoine Rural 2022	27%	42 752,00 €
Région Sud - AAP Patrimoine Rural 2024	13%	21 156,00 €
Fondation du Patrimoine, délégation des Alpes-de-Haute-Provence	18%	28 945,00 €
DRAC Provence-Alpes- Côte d'Azur	22%	35 159,00 €
<b>Total des Aides Publiques</b>	<b>80%</b>	<b>128 012,00 €</b>
Montant de l'appel à projet		159 812,72 €
<b>Autofinancement de la Commune</b>	<b>20%</b>	<b>31 800,72 €</b>

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,  
Le 8 avril 2024.

Le Maire,



Paul AUDAN